

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°83-116 du 11 Avril 1983

Portant transmission au Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire, pour autorisation de ratification, de l'accord de Prêt entre la République Populaire du Bénin et l'Association Internationale de Développement en vue du financement partiel du Projet de Développement Rural de la Province du ZOU signé le 14 février 1983 à WASHINGTON.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1983 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et la Loi N° 83-001 du 3 février 1983 qui l'a complétée,
- VU le décret N° 82-441 du 30 décembre 1982 portant composition du Conseil Exécutif National et son Comité Permanent
- VU l'Accord de Prêt entre la République Populaire du Bénin et l'Association Internationale de Développement relatif au financement partiel du Projet de Développement Rural de la Province du ZOU signé le 14 février 1983 à WASHINGTON,
- Le Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en séance du 23 Mars 1983.

DECRETE :

Le Projet de décision dont la teneur suit sera présenté au Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire par le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération, le Ministre des Finances, le Ministre du Développement Rural et de l'Action Coopérative qui sont chargés d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

PROJET DE DECISION

Autorisant la ratification de l'Accord de Prêt entre la République Populaire du Bénin et l'Association Internationale de Développement (AID) relatif au financement partiel du Projet de Développement Rural de la Province du ZOU signé le 14 février 1983 à WASHINGTON.

.../...

EXPOSE DES MOTIFS.

L'Accord de Prêt qui vous est soumis pour ratification a été signé le 14 Février 1983 à Washington entre notre pays la République Populaire du Bénin et l'Association Internationale de Développement en vue de la réalisation du projet de développement rural de la Province du Zou.

Le Prêt d'un montant de : 18.700.000 DTS soit FCFA 7.449.986.- 500 (1 DTS = 365,5 FCFA) doit servir au financement partiel dudit projet. Les conditions du prêt, objet du présent exposé sont :

- Durée : 50 ans dont 10 ans de différé
- intérêt : néant
- commission de service : 0,75 % l'an sur le montant du prêt retiré et non encore amorti.

Le Développement Rural de la Province du Zou constitue pour la République Populaire du Bénin un avantage certain. Il permettra d'accroître la production agricole et d'améliorer la gestion et l'infrastructure technique de la Province du Zou. Les revenus et le niveau de vie des agriculteurs de la Province s'en trouveront relevés et les exportations de la République Populaire du Bénin promues.

Au terme de cet exposé, il est remarquer que de par son objet et les raisons qui y ont prévalu ainsi que des conditions qui l'accompagnent, cet Accord de prêt est avantageux et contribue à la réalisation d'un projet important pour notre pays.

C'est pourquoi, nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation le présent Accord de Prêt pour ratification.

Fait à Cotonou, le 11 AVR. 1983

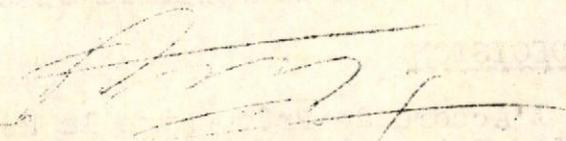
Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,



Mathieu KEREKOU

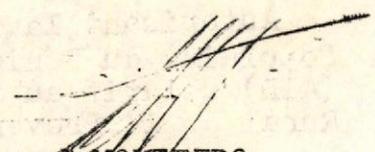
Le Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération,

Pour Le Ministre des Finances, absent
le Ministre de l'Enseignement
Supérieur et de la Recherche
Scientifique

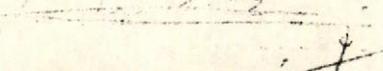


Thiamiou ADJIBADE.-

Le Ministre du Développement Rural
et de l'Action Coopérative,



Armand MONTEIRO



Justin GNIDEHOU.-

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

ASSEMBLEE NATIONALE REVOLUTIONNAIRE

COMITE PERMANENT

DECISION N°

Autorisant la ratification de l'accord de prêt entre la République Populaire du Bénin et l'Association Internationale de Développement en vue du financement partiel du projet de développement rural de la Province du Zou signé le 14 Février 1983 à WASHINGTON.

LE COMITE PERMANENT DE L'ASSEMBLEE
NATIONALE REVOLUTIONNAIRE,

VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et la Loi N° 83-001 du 3 février 1983 qui l'a complétée

VU l'accord de prêt entre la République Populaire du Bénin et l'Association Internationale de Développement relatif au projet de Développement Rural de la Province du Zou, signé le 14 février 1983 à Washington.

Après délibération en sa séance du ;

D E C I D E :

Article 1er Est autorisée, la ratification par le Président de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil Exécutif National, de l'accord de prêt entre la République Populaire du Bénin et l'Association Internationale de Développement relatif au projet de développement rural de la Province du Zou, signé le 14 février 1983 à Washington et dont le texte se trouve ci-joint.

Article 2.- La présente décision sera publiée au journal Officiel.

Fait à Cotonou, le

Pour le Comité Permanent de l'Assemblée
Nationale Révolutionnaire,
Le Président du Comité Permanent,

Romain VILLON GUEZO.-